

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité</b>	<b>221</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.1111-10, L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code des Transports et notamment ses articles L1231-3, L2121-3 et L1271-1

**VU** le règlement budgétaire et financier de la région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement régional modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 260 000 € d'autorisations de programme, de 130 000 € d'autorisations d'engagement, de 10 485 210 € de crédits de paiement en investissement et de 155 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°221 « Points d'arrêts, accessibilité, mobilités actives et investissement en faveur de l'intermodalité »,

APPROUVE

la convention de financement du projet d'amélioration de l'accès au réseau (rabattement cyclable vers la gare de Clisson) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine présentée en 3 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

au titre du Budget primitif 2021, une subvention de 287 733,75 €, sur une dépense subventionnable de 575 467,50 €, à la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine pour l'amélioration des accès à la gare de Clisson, dans le cadre de l'affectation votée pour le dossier 2015\_10351 par la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

**AFFECTE**

au titre du Budget primitif 2022, une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € (dossier 2015\_10351) au titre de l'amélioration de l'accès au réseau,

**AFFECTE**

au titre du Budget primitif 2022, une autorisation de programme complémentaire de 10 000 € (dossier 2019\_09851\_00) au titre de l'aide à l'achat d'un vélo pliant en faveur des abonnés TER ou ALEOP annuels des lignes autocars Aléop (hors abonnement scolaire) existant en Loire Atlantique, Maine et Loire et Sarthe et pour les abonnés mensuels des lignes autocars Aléop en Vendée et en Mayenne (les abonnements annuels n'étant pas présents sur ces départements), et des abonnés annuels « Tutti illimité » du réseau TER - Aléop ou les abonnés Métrocéane mensuel (dans la mesure où la version annuelle n'existe pas pour l'abonnement Métrocéane).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs